 

***Entre les soussignées :***

**La FRTP Hauts-de-France, représentée par son président, Monsieur Bernard Duhamel**

**Ci-après dénommées la FRTP ;**

**ET**

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ci-après dénommé le Département habilité par délibération du ;**

**PACTE DEPARTEMENTAL de RELANCE, de CONFIANCE et de SOLIDARITE pour les TRAVAUX PUBLICS**

**La Fédération Régionale des Tavaux Publics représente et fédère 620 entreprises employant 23 700 personnes (dont 60 % d’ouvriers) et réalisant un chiffre d’affaires de 2,9 milliards d’euros dans les Hauts-de-France. En région, le Nord représente près du tiers de cette activité.**

**Le secteur des Travaux Publics est un acteur majeur de l’insertion professionnelle. Il travaille pour cela en lien étroit avec de nombreux centres de formation. La profession dispose aussi d’un Groupement d’Employeurs pour l’Insertion et la Qualification spécialement dédié aux TP**

***Aujourd’hui le Président de la Fédérations des Travaux Publics des Hauts-de-France, souhaite attirer l’attention des élus et des pouvoirs publics sur la nécessité de soutenir et d’accompagner la reprise par les maitres d’ouvrage publics et proposent dans le présent Pacte des solutions pour y parvenir.***

***Le Département du Nord souhaite, quant à lui, réaffirmer, à travers sa maîtrise d’ouvrage, son rôle auprès des entreprises du TP et son engagement dans la relance de l’activité économique.***

**CONTEXTE**

Consciente de son rôle économique, social, de sa responsabilité dans la nécessaire relance de l’activité du TP en toute sécurité sanitaire, la FRTP HdF a posé les conditions de la reprise, de la survie économique, de la préservation des emplois. Par un dialogue constructif et collaboratif, la FRTP HdF et le Département du Nord proposent aujourd’hui un pacte départemental de relance, de confiance et de solidarité pour le TP.

**OBJECTIFS**

Le présent pacte départemental a vocation à :

* Faire reconnaître la responsabilité sociétale du secteur ;
* Définir les conditions d’une reprise, d’une relance en instaurant une confiance et une solidarité entre les acteurs ;
* Proposer les modalités de partenariat de la FRTP HdF et le Département du Nord afin de favoriser la relance et la croissance du secteur du TP ;
* Témoigner de la volonté, de l’engagement, des acteurs du secteur, solidairement à :
	+ relancer l’activité départementale du TP ;
	+ préserver l’emploi local ;
	+ développer l’insertion durable dans les métiers du TP, particulièrement des personnes sans activité et des allocataires du RSA ;
	+ renforcer l’attractivité des métiers ;
	+ privilégier une construction durable
	+ faciliter l’accès aux marchés publics pour tous, notamment pour les TPE/PME.

Le Département du Nord s’est engagé dans une démarche de développement durable (DD) dès 2001, notamment au travers de son Agenda 21. Celle-ci s’est concrétisée par plusieurs engagements environnementaux et dispositifs : démarche de certification HQE pour ses collèges, certification « Route Durables » pour ses infrastructures routières, dispositif « Nord Equipement Solidarité » pour remédier à la précarité énergétique, rapport de développement durable, ...

A l’issue de ses plans d’actions de Développement Durable successifs « Agenda 21 » mis en place depuis 2001, l’institution Départementale, qui est une des plus importantes collectivités de la Région, a souhaité prendre toute sa part à la transition écologique et solidaire en impulsant une nouvelle démarche ambitieuse **« Nord Durable »** (par délibération cadre du 18 novembre 2019) pour faire face à l’urgence des enjeux sociaux et environnementaux du XXIème siècle.

**« Nord Durable »,** démarche exemplaire de la collectivité vise d’une part, à maîtriser l’empreinte environnementale et sociétale de l’administration départementale dans son fonctionnement quotidien (en 10 engagement structurés selon 3 chantiers ; mobilités durables, consommations durables et pratiques durables) et d’autre part, à promouvoir des politiques publiques départementales (selon 10 engagements opérationnels) pour encourager et contribuer à la transition écologique et solidaire du territoire. U**n plan Administration Durable** (PAD) sera élaboré et assorti d’**outils de pilotage et d’évaluation** visant à évaluer l’impact environnemental de l’action départementale.

Cette démarche s’inscrit dans le contexte global de :

* la Stratégie Internationale « Agenda 2030 » et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptée par l’ONU en septembre 2015
* la Stratégie Européenne (communication « Prochaines étapes pour un avenir européen durable-action européenne en faveur de la durabilité » publiée en novembre 2016)
* et enfin la Stratégie Nationale de de Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD 2015-2020) et de la Feuille de Route de la France pour l’Agenda 2030



**Illustration : Les 17 objectifs du développement durable (ODD)**

Dans ce contexte général, le Département a engagé de nombreuses actions entrant dans le champ du développement durable appliqué aux Travaux Publics.

D’abord, il a été, en 2006, à l’**initiative de la démarche de la certification « Route Durable »**, devenue « HQE Infrastructures » en 2014, qui constitue un référentiel national unique dans le domaine de la programmation/conception/réalisation des grands projets routiers.

Cette politique innovante du Département a joué un rôle d’impulsion en tant qu’acteur économique auprès de toute la filière TP, en appui au développement de nouveaux métiers. Le Département, en tant qu’acteur économique majeur dans le TP, a également « tiré vers le haut » l’ensemble de l’appareil de production : bureaux d’études, entreprises, fabricants… De nouveaux métiers sont apparus (Bureaux d’études HQE, Responsables environnement au sein des entreprises TP…). Le gisement d’emplois « verts » escomptés suite au Grenelle provient en grande partie des TP [même si la crise a largement atténué cette prévision] et porte sur la création de nouveaux métiers mais aussi sur l’évolution du contenu de métiers actuels avec des enjeux de formation importants.

**Pour aller plus loin, le Département développe dorénavant des actions de Développement Durable dans le domaine de la maintenance et de l’exploitation du patrimoine routier** non couvert par la certification « Route Durable ».

En outre, il met en œuvre une politique de gestion patrimoniale des ouvrages d’art, des chaussées, de leurs équipements et de leurs dépendances vertes (fauchage raisonné, Zéro-phyto, plantations, éco-pâturage, …) et bleues (gestions des eaux pluviales, des bassins et des fossés) en fonction du niveau d’investissement possible, des niveaux de services définis et des enjeux particuliers (sécurité, qualité d’usage, conditions de circulation, exploitation, environnement).

Cette politique, qui correspond aux orientations stratégiques actuelles de la collectivité, **est animée par divers processus dédiés du système de management de la qualité participative de la direction de la Voirie Départementale (ISO 9001)** pour garantir le partage des bonnes pratiques et son amélioration continue (certification ISO 9001) obtenu en 2017 et renouvelé en 2020.

En fait, la Département entre aujourd’hui dans une nouvelle phase de développement de sa démarche de Développement Durable qui s’inscrit dans le sillage de **la Responsabilité Sociale des Organisations (RSO) et des Entreprises (RSE) en s’appuyant sur les enjeux forts de l’institution comme :**

* **Permettre une mobilité durable des Nordistes en garantissant la sécurité de leur déplacement et en développant les mobilités alternatives, notamment au travers du Plan Départementale Cyclable,**
* **Inscrire le Développement Durable dans l’ensemble des activités de la Direction de la Voirie pour réduire notre empreinte environnementale afin de lutter contre le changement climatique et préserver les écosystèmes et ressources naturelles (Eco-conception & Réalisation Durable, Entretien & Exploitation Durable, Gestion des risques Naturels, Gestions des Déchets et développement de l’économie circulaire)**
* **Contribuer au dynamisme économique et à la cohésion sociale du territoire (Contribution aux projets de développements locaux, soutien à l’insertion sociale et à l’éduction)**
* **Promouvoir des valeurs et principes de gouvernance comme l’innovation (technique, organisationnelle, partenariale et sociale), l’achat responsable dans le cadre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) adopté en 2019, l’exemplarité des opérations, …**

**Il s’agit également de promouvoir des** démarches plus spécifiques, qui sont en cours au sein de la communauté routière comme le **Pacte d’engagement des acteurs des infrastructures de mobilité initié en 2020 par l’IDRRIM** (Adaptation des formations pour répondre aux nouveaux besoins de compétences, Mise en place d’une gestion patrimoniale des infrastructures, libération de l’innovation dans les infrastructures, Consolidation d’un mode de travail partenarial et collaboratif) en remplacement de la Convention d’Engagement Volontaire de signée entre le Département du Nord et les organisations professionnelles des TP en Décembre 2011.

Cette stratégie départementale est déclinée au travers du déploiement d’un Plan Pluriannuel ambitieux organisé selon les axes suivants :

* Développement des Infrastructures :

 - Réalisation de Grands Projets de Maillage Territorial (Contournement Nord de VALENCIENNES, Contournement Nord de MAUBEUGE, …)

 - Réalisation de Voies nouvelles (CAUDRY, FOURMIES, …)

 - Réalisation de Grands Projets Cyclables (Cambrai-Le Cateau, …)

* + Accompagnement des projets nécessaires au développement des communes et EPCI

 - Le soutien à l’activité économique

 - Une meilleure prise en compte de l’environnement urbain

* + Développement des mobilités alternatives

 - Déploiement du Plan Cyclable

 - Déploiement du Plan Co-voiturage

* Renforcement de la Sécurité Routière

 - Etudes des enjeux

 - Déploiement d’un plan d’action de sécurisation des infrastructures routières

 - Développement des Partenariats (FFMC, MR2RM, APR …)

* + Entretien & Exploitation du Réseau Routier et des Voies Vertes

 - Surveillance du réseau, Viabilité hivernale, intervention en cas d’incidents

 - Marquage, Balayage, fauchage, curage, élagage, abattage, équipements de la route, …

 - Réduction des nuisances sonores,

 - Gestion des déchets de la route

* Préservation du Patrimoine

 - Renouvellement périodique et renforcement des chaussées

 - Réparation & reconstruction d’OA

* + Gestion des risques naturels & climatiques

 - Gestion des carrières souterraines

 - Gestion des inondations du réseau routier départemental

 - Gestion des aléas retrait-gonflement des sols du réseau routier départemental

***Pour accompagner les efforts du Département du Nord, la FRTP HdF propose donc le présent pacte de relance, de confiance et de solidarité applicable dans les marchés publics du Nord.***

***Et cela étant exposé, la FRTP HdF et le Département du Nord ont convenu ce qui suit :***

* 1. ***Objet du pacte :***

Le présent Pacte a pour objet de définir les modalités de partenariat de la FRTP HdF et du Département du Nord afin de favoriser la confiance et la croissance du secteur du TP. Ces modalités sont définies à l’article 2 du présent Pacte.

* 1. ***Engagement des parties :***

***Le Département s’engage à promouvoir les pratiques suivantes :***

 -  ***Retenue de garantie ;***

L’article R2191-33 du Code de la commande publique prévoit que « *le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d’exécution* ».

L’article précise que pour les marchés publics conclus par l’Etat et les TPE/PME, l’acheteur ne peut imposer une retenue de garantie supérieure à 3%.

Cette disposition ayant un impact immédiat sur la trésorerie des entreprises attributaires, il est important qu’elle trouve à s’appliquer également aux autres acheteurs publics que l’Etat.

**Le Département**, conscient des effets bénéfiques de l’abaissement de cette retenue de garantie au profit des entreprises avec lesquelles il envisage de signer ses marchés, s’engage, dans l’hypothèse où son marché prévoit une retenue de garantie, à souscrire à cette démarche en prévoyant une retenue de garantie ne pouvant excéder 3% du montant du marché quelle que soit la taille de l’opérateur économique, sauf si les spécificités du marché nécessitent de prévoir un taux supérieur.

Il s’engage également à faciliter, dès lors que l’entreprise en fait la demande, la substitution de cette retenue de garantie en acceptant dans la mesure du possible que les entreprises attributaires produisent une caution bancaire plutôt qu’une garantie à première demande.

Enfin, conscient que le retard de remboursement de la retenue de garantie affecte la trésorerie des TPE/PME, le Département s’engage en l’absence de cautionnement, et sous réserve de l'établissement du Décompte Général et Définitif, à tout mettre en œuvre pour la rembourser dès que possible en respectant a minima le délai de 30 jours fixés par l’article R 2191-35 du Code de la commande publique. Dans le cas d’une production de caution ou d’une garantie à première demande, **le Département** s’engage également à délivrer le procès-verbal de levée des réserves à l’entreprise dans les meilleurs délais.

* ***Retenue de bonne fin de travaux ;***

Certains marchés prévoient, en plus de la retenue de garantie, l’application d’une garantie de bonne fin de travaux. Cette garantie a pour objet de retenir une somme d’argent sur les situations de l’entreprise jusqu’à la réception de ses travaux.

La FRTP HdF constate une application abusive de cette retenue qui, au regard de sa rédaction s’apparente, en pratique, à une retenue de garantie déguisée.

Conscient des conséquences négatives d’une telle retenue sur la trésorerie des TPE/PME, le Département s’engage à ne pas appliquer cette retenue dans ses marchés.

* ***Avances ;***

***Versement d’une avance proportionnelle à l’objet du marché :***

L’article R2191-3 du Code de la commande publique prévoit que pour les marchés publics supérieurs à 50.000 euros hors taxes et d’une durée supérieure à deux mois, l’acheteur doit verser une avance au titulaire du marché. Cette avance doit être comprise entre 5% et 30% du montant initial toutes taxes comprises du marché, étant précisé que pour les marchés publics passés par les collectivités territoriales avec des TPE/PME, l’avance est portée, à minima, à 10%.

Le Département est conscient que l’avance facilite l’exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces marchés à toutes les entreprises, qu’elles disposent ou ne disposent pas d’une trésorerie suffisante pour débuter l’exécution des prestations.

Dès lors, **le Département** s’engage, quel que soit le montant du marché, à verser une avance proportionnelle à l’objet du marché et aux besoins de préfinancement de l’entreprise.

En outre, cette avance sera au minimum de 10 %, pouvant être portée à 20 % au regard de dispositions spécifiques (achat de matières premières, …). En cas de marché supérieur à un an, le taux de l’avance sera augmenté pour atteindre le pourcentage défini effectif pour le montant total TTC du marché (plafonné à 30% du montant de l’année), l’avance étant en effet proratisée au nombre de mois pour les marchés de plus d’un an. Le taux pourra être modulé au cas par cas et le seuil de récupération d'avance adapté en conséquence.

 ***Garantie attachée à l’avance :***

Dans le cadre de marchés publics et en dehors des marchés passés avec l’Etat, le Code de la commande publique permet à l’acheteur de conditionner l’obtention d’une avance inférieure à 30% à la délivrance d’une garantie de paiement.

En pratique, cette condition peut avoir pour effet de limiter considérablement l’intérêt de l’avance, les entreprises devant faire face à des coûts cumulés de cautions et garanties conséquents et éprouvant des difficultés à obtenir des lignes supplémentaires de garanties auprès de leurs banques.

Conscient que le recours à l’avance améliore les conditions de la mise en concurrence et crée une économie pour l’acheteur public[[1]](#footnote-1), le Département s'engage a priori à ne pas réclamer de garantie de paiement pour les avances accordées n'excédant pas 30% du montant du marché.

* ***Modalités de paiement des entreprises ;***

***Délais de paiement :***

Les articles R2192-10 et R2192-11 du Code de la commande publique rappellent les délais de paiement dans les contrats de la commande publique :

* **30** jours pour l’État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, les OPH ;
* **50** jours pour les établissements publics de santé, civils ou militaires ;
* **60** jours pour les entreprises publiques.

Ces délais courent, en principe, à compter de la date de réception de la demande de paiement de l’entreprise par le maître d’œuvre ou, à défaut de maîtrise d’œuvre, par le maître d’ouvrage. Il est précisé que, sauf dérogation, pour le solde des travaux, le point de départ du délai est prévu à l’article 13.3 du CCAG travaux applicable aux marchés publics.

En pratique, la FRTP HdF constate que le cumul du délai de 30 jours prévu pour les collectivités locales avec la procédure de demande de paiement prévue au CCAG Travaux accroit les retards de paiement et pénalisent les entreprises qui doivent notamment respecter les délais de paiement imposés par leurs fournisseurs.

En effet, il est rappelé que l’article L441-10 du Code de commerce prévoit uniquement des délais de paiement à ne pas dépasser entre professionnels privés. En pratique, les entreprises se voient donc imposer par leurs fournisseurs des délais de paiement de courtes durées ne prenant pas en compte leurs propres délais de paiement vis-à-vis de leurs clients, maîtres d’ouvrages publics.

Conscient que de tels retards engendrés dans les marchés publics sont un véritable frein au maintien d’une trésorerie équilibrée pour les entreprises, **le Département** s’engage à tout mettre en œuvre pour régler le titulaire du marché sous 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le maître d’œuvre ou, à défaut de maîtrise d’œuvre, par le maître d’ouvrage, étant précisé que le maître d’œuvre a l’obligation de viser les situations de l’entreprise dans un délai ne pouvant être supérieur à 7 jours.

Depuis plusieurs années, le Département s’est fortement mobilisé afin de réduire le délai global de paiement, notamment en mettant en œuvre des réformes structurantes (centralisation des fonctions financières, dématérialisation des procédures, …). C’est ainsi, que le délai de mandatement a été réduit de 36 jours en 4 ans. Cette mobilisation a également permis de limiter l’impact de la crise sanitaire en permettant un maintien du délai global de mandatement mensuel en deçà des 20 jours sur l’ensemble de l’année 2020.

Le déploiement du Chorus permet en outre aux entreprises d’assurer le bon suivi de leurs facturations.

Enfin, lorsque le délai de paiement prévu dans les pièces contractuelles du marché est dépassé, **le Département** s’engage à verser les intérêts moratoires et l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, si demandés.

***Modalités de paiement***

L’établissement des situations mensuelles et du projet de décompte final de l’entreprise est défini par l’article 13.3 du CCAG travaux, dans sa version en vigueur au 1er avril 2014. Afin de faciliter la demande de paiement de l’entreprise, **le Département** s’engage à suivre les dispositions de l’article susvisé.

De même, en l’absence de retenue de garantie ou dès lors que l’entreprise aura fourni une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire en remplacement de cette retenue de garantie, **le Département** s’engage à ne pas insérer dans ses marchés des clauses visant à empêcher le paiement des situations de l’entreprise à 100%, dès lors que les travaux ont été correctement exécutés.

 - ***Pénalités de retard***

***Plafonnement des pénalités de retard :***

On constate une dérogation régulière aux dispositions du CCAG TRAVAUX, dans sa version en vigueur au 1er avril 2014, quant au montant des pénalités journalières appliquées, ainsi qu’une absence de plafonnement de ces pénalités.

Conscient que l’absence de plafonnement des pénalités à l’encontre du titulaire du marché, place celui-ci dans une situation financière précaire, le Département s’engage à ne pas prévoir de pénalités excessives dans ses marchés, en privilégiant autant que possible en fonction de l’objet et de la nature des prestations un plafond de pénalités ne pouvant excéder 10% du montant du marché.

***Pénalités de retard sur délais d’exécution partiels***

En cas de difficultés dans l’exécution, indépendamment des clauses du contrat, le Département s’engage à échanger avec son cocontractant pour comprendre les causes du non-respect par celui-ci de ses engagements contractuels. Ce contradictoire préalable permettra en effet d’éviter l’application de pénalités pour des manquements échappant en réalité à la responsabilité du titulaire. Ce dialogue pourra par ailleurs être aussi l’occasion de trouver des solutions appropriées à des difficultés structurelles d’exécution de la prestation.

 - ***Facturation électronique***

En application de l’ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, l’article L2192-1 du Code de la commande publique dispose que les factures adressées par les entreprises aux structures du secteur public doivent l’être au format électronique.

Pour les émetteurs de factures à destination du secteur public, le calendrier de mise en œuvre de cette obligation est progressif. Il a débuté le 1er janvier 2017 pour les entreprises de plus de 5.000 salariés, il s’est poursuivi pour les entreprises occupant de 250 à 5.000 salariés à compter du 1er octobre 2018, puis à compter du 1er janvier 2019 pour les entreprises de 10 à 250 salariés et enfin les entreprises de moins de 10 salariés y sont soumises depuis le 1er janvier 2020.

Ce système de facturation électronique, appelé CHORUS PRO, a intégré les spécificités de facturation propres aux marchés de travaux en intégrant, dans le processus de vérification, l’intervention de la maîtrise d’œuvre, en charge de vérifier les projets de décompte et décomptes finaux produits par l’entreprise de travaux.

Afin de fluidifier la chaîne de facturation et permettre de faire bénéficier aux entreprises de TP de tous les bénéfices de CHORUS PRO, notamment en termes de traçabilité et de respect des délais de paiement, il est important que la facturation électronique s’étende le plus rapidement possible à tous les acteurs des marchés de travaux que ces entreprises ne soient pas contraintes de subir le retard pris par certains opérateurs.

**Le Département** s’engage ainsi à faire respecter l’utilisation de CHORUS PRO pour l’établissement et le suivi de la facturation des marchés de travaux qu’il propose par l’ensemble des acteurs de ces marchés. Le Département accompagnera les entreprises qui le souhaitent dans le bon usage de CHORUS PRO.

***Emploi /Insertion :***

La présente convention a pour objet de définir les bases et modalités du partenariat entre la FRTP et le Département du Nord afin d’agir efficacement sur l’emploi des demandeurs d’emploi, particulièrement les allocataires du RSA qui relèvent de la compétence du Département mais aussi le public jeunes au regard du plan de relance des jeunes acté par le Département du Nord.

* ***Volet Emploi :***

Pour répondre aux enjeux en matière d’insertion et d’emploi, le Département et la FRTP s’engagent sur le plan d’action suivant :

* Organiser a minima une fois par trimestre à destination des professionnels en charge de l’accompagnement et des publics des réunions d’information et d’acculturation sur les métiers du TP, les opportunités d’emplois et compétences recherchées. Ces temps seront animés par la FRTP et le Département en présence si possible des entreprises qui recrutent.
* Favoriser la découverte des métiers et des conditions d’exercice de l’activité par la mise en place de temps d’immersion dans les entreprises et au sein des chantiers.
* Favoriser l’accès des allocataires du RSA aux offres d’emplois des entreprises adhérentes à la FRTP
* Participer aux évènements départementaux qui visent le retour à l’emploi des allocataires du RSA tel que la Semaine Réussir Sans Attendre
* **Engagement du Département :**

Afin de répondre aux besoins en emploi émanant des entreprises adhérentes à la FRTP, le Département du Nord s’engage à mobiliser son offre de service en matière d’emploi et d’insertion professionnelle et à la promouvoir auprès de la FRTP et de son réseau d’adhérents (lors de rencontres adhérents FRTP, communication type newletters …). Cette offre repose sur :

* 7 maisons départementales de l’insertion et de l’emploi (MDIE) : Espace dédié à l’accompagnement renforcé et intensif des allocataires du RSA
* 7 plateformes territoriales de l’Emploi et de l’Insertion Professionnelle (PTEIP) qui accompagnent les entreprises dans leurs besoins en recrutement
* Son réseau de partenaires de l’insertion qui accompagne les ARSA ;
* Nordemploi : Plateforme numérique qui permet de rapprocher le profil des allocataires avec les offres d’emploi des entreprises : un ciblage sur la base des compétences et de la mobilité des personnes ;
* Ses mesures incitatives au retour à l’emploi telles que le CIE, activ’emploi, boost qualification, …
* Le Département organisera la relation avec son partenaire Pôle emploi pour toute opération nécessitant une action conjointe
* Dans le cadre de la réalisation des clauses d’insertion, afin de promouvoir les parcours d’insertion plus longs et qualitatifs favorisant le retour à l’emploi durable, le Département du Nord s’engage à favoriser la mutualisation des heures d’insertion effectuées par une entreprise au cours d’une année ou sur un même chantier qui serait effectué sur plusieurs territoires du Département.
* Le Département s’engage à organiser, avec la FRTP, une réunion annuelle de présentation des projets d’investissements en travaux publics. Cette rencontre permet de donner une visibilité à moyen terme, nécessaire pour la gestion prévisionnelle des recrutements et formations dans les entreprises.
* Le Département s’engage à répondre aux sollicitations de l’Observatoire Régional de la Commande Publique Travaux Publics réalisé conjointement par la Préfecture et la FRTP, qui demande aux maîtres d’ouvrage leurs prévisions d’investissements, notamment sur les moyen et long termes.
* **Engagement de la FRTP :**

Afin de répondre aux engagements susvisés dans le cadre du plan d’action commun et de favoriser le retour à l’emploi des publics accompagnés par le Département, la FRTP s’engage à :

* Promouvoir auprès de ses entreprises adhérentes l’offre de services du Département du Nord ;
* Demander aux entreprises de Travaux Publics de communiquer à la Plateforme Départementale de l’Emploi et de l’Insertion Professionnelle leurs offres d’emploi dans le cadre de grands projets départementaux ou de projets à plus petite échelle ;
* Participer aux actions, événements organisés par le Département (Semaine RSA, Groupe Opérationnelle de Mise à l’Emploi, job dating …) afin de communiquer/sensibiliser sur les métiers du TP, les besoins des entreprises et accélérer le retour à l’emploi des allocataires du RSA
* Favoriser un partenariat plus soutenu sur l’ensemble de la filière avec le GEIQ Pro TP.

Pour mener à bien la mise en œuvre des actions susvisées, le Département et la FRTP s’engagent à mettre une personne ressources, porte d’entrée unique.

* ***Volet Insertion :***

Considérant :

* Les nombreux besoins en recrutement des entreprises du TP ;
* La responsabilité sociale partagée de la **FRTP HdF** et du Département ;
* L’objectif commun d’aboutir à la création d’emplois pour une intégration durable.

**Le Département** s’engage à tenir compte de la pertinence de l’objectif en fonction du secteur d’activité et des caractéristiques du public mobilisable dans la zone où sera réalisée la prestation, objet du marché.

**Le Département** n’utilisera l’insertion comme critère de jugement et de notation des offres qui lui seront transmises, que pour certains projets et dans le cas où ce critère est en lien direct avec les conditions d'exécution du marché.

Enfin, **le Département** s’engage à adopter dans ses clauses d’insertion les éléments suivants :

* Maintien d’un taux d’insertion « raisonnable » moyen, dans la limite de 7%
* Maintien d’un taux horaire, actuellement fixé à 35 euros, pouvant être actualisé de façon coordonnée ;
* Calcul des heures d’insertion en prenant appui sur les index de part de main d’œuvre à actualiser de façon coordonnée ;
* Encouragement et accompagnement des parcours longs et qualifiants ;
* Intégration dans la valorisation des heures d’insertion de tout contrat de travail réalisé par une personne éligible aux critères de l’insertion et dont l’éligibilité aura été validée par un facilitateur avant son embauche ; les entreprises utiliseront un outil de comptabilisation et de suivi des heures consommées. Néanmoins, le Département s’appuiera sur la comptabilisation réalisée par un facilitateur. A la demande du Département et/ou du facilitateur, les entreprises seront en mesure de lui transmettre les éléments souhaités, en parallèle des données collectées par ailleurs ;
* **La mobilisation d’un guichet unique à destination des entreprises, composé d’une Plateforme du Département pour l’Emploi et l’Insertion professionnelle et d’un facilitateur. Ce guichet unique accompagnera les entreprises sur les volets Emploi et Insertion.**

La **FRTP HdF** et le Département s’accordent sur l’objectif premier de proposer de véritables parcours qualifiants pour les personnes en insertion qui recherchent un réel parcours professionnel. L’objectif partagé est l’intégration dans l’emploi dans une entreprise après la fin de la période de formation-insertion.

Ces engagements s’adaptent pour tout type de marché, notamment ANRU et ERBM.

* ***Mutualisation/globalisation***

Une entreprise peut être confrontée, sur le territoire d’intervention d’un même facilitateur, à la mise en œuvre de plusieurs marchés comportant des clauses d’insertion, émanant d’un ou plusieurs maîtres d’ouvrage.

La **FRTP** **HdF, le Département** et le réseau des facilitateurs, conscients de l’intérêt d’une globalisation des heures d’insertion entre plusieurs maîtres d’ouvrage, encouragent le développement d’une telle pratique favorable à la construction de parcours professionnalisant et à une intégration durable dans l’entreprise.

A ce titre, il est précisé que les facilitateurs et les plateformes territoriales de l’emploi et de l’insertion du Département du Nord apportent leur appui technique en assistant les entreprises soumissionnaires ou titulaires dans la mise en œuvre des clauses sociales du marché, en les aidant à identifier les publics et en les orientant vers les solutions disponibles.

Ces derniers aident tout au long du marché les entreprises, mais également les acheteurs, dans le suivi et le contrôle de la clause, notamment en évaluant qualitativement et quantitativement la mise en œuvre de la clause sociale par l’entreprise.

Par conséquent, la **FRTP HdF** et **le Département** s’engagent à poursuivre les discussions sur l’insertion et la mutualisation avec les facilitateurs et les plateformes territoriales de l’emploi et de l’insertion du Département du Nord et à adapter, si besoin, le présent Pacte aux exigences techniques et juridiques imposées par les clauses sociales.

* ***Offres Anormalement Basses (OAB)***

L’article L2152-6 du code de la commande publique prévoit que l’acheteur doit mettre en œuvre tous les moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. La jurisprudence impose ainsi aux acheteurs d’examiner attentivement les justifications fournies.

Le Département du Nord s’engage donc à interroger les entreprises candidates dont l’offre parait, au vu d’un ensemble de critères, anormalement basse et à vérifier avec la plus grande rigueur les justificatifs remis par les candidats ainsi interrogés.

- ***Révision du prix***

La révision du prix est une pratique encadrée par le Code de la commande publique et le CCAG travaux. Elle consiste à modifier le prix à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations économiques survenues en cours d’exécution du marché.

A la suite d’évènements imprévus (pénurie de matériaux, guerre etc…), les entreprises peuvent subir des fluctuations importantes de prix de certaines matières premières. Ces variations peuvent mettre en difficulté le titulaire du marché qui ne pouvait raisonnablement anticiper de telles variations et peut être alors confronté à une variation négative de son prix. Compte tenu des risques d’une telle variation pour la bonne exécution du marché, **le Département** et le titulaire examineront ensemble la possibilité de ne pas appliquer de révision négative du prix dès lors que le titulaire subit un évènement et en justifie :

* Imprévisible au moment de la conclusion du marché ;
* Etranger à la volonté des parties ;
* Qui bouleverse l’économie du contrat.

* ***Règlement des différends***

Soucieux de privilégier la résolution amiable des litiges qui pourraient l’opposer au titulaire du marché, **le Département** s’engage à recourir en priorité à la Médiation des entreprises ou encore le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différends (CCRA) de Nancy, compétent pour la région des Hauts de France.

***En contrepartie, la FRTP HdF s’engage à promouvoir les pratiques suivantes :***

* ***Insertion :***

La **FRTP HdF** s’engage à aider les entreprises à construire leur offre en répondant à la clause sociale du marché.

* ***Développement durable***

Consciente des enjeux climatiques, la FRTP HdF s’engage, au-delà des prescriptions du maitre d’œuvre, à proposer des solutions innovantes en matière environnementale, y compris dans la gestion des chantiers et le suivi de projets.

* ***Offres Anormalement Basses (OAB) :***

De plus, la **FRTP HdF** s’engage à sensibiliser et former ses adhérents sur les risques et les conséquences économiques et juridiques de présentation d’une offre anormalement basse.

* ***Promotion du DUME :***

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration sur l’honneur harmonisée à l’échelle européenne, prévue par les directives de 2014 relatives aux marchés publics.

Il s’agit d’un formulaire type qui peut être utilisé dans les procédures de passation des marchés publics, aussi bien par les acheteurs que les entreprises.

Ce formulaire a vocation à simplifier la candidature de l’entreprise, le DUME remplaçant les formulaires existants (DC1, DC2 et DC4). Il permet également de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu’elle remplit les critères de sélection d’une offre et n’entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner. En outre, ce document peut être réutilisé, au moins partiellement, pour répondre à d’autres marchés publics.

Conscient des avantages que procurent le DUME, qui peut être utilisé à la fois par l’acheteur et le candidat, la **FRTP HdF** s’engage à informer et former ses adhérents sur son utilité et à les encourager dans l’utilisation de ce formulaire dans le cadre de leurs candidatures.

* ***Promotion d’un retrait identifié :***

La FRTP HdF s’engage à inciter les adhérents à retirer le dossier de la consultation en s’étant préalablement inscrits et identifiés sur la plateforme d’échange du Département, à l’aide d’une adresse mail fiable et valable, qui servira pour tous les échanges lors de la phase de consultation, ainsi que pour la notification du marché. Sans cette inscription, ils ne seront en effet pas destinataires des réponses aux questions ou modifications qui interviennent en cours de consultation.

* ***Promotion d’une réponse qualitative :***

La FRTP HdF s’engage à alerter ses adhérents sur les attentes de l’acheteur quant au rendu des offres ; celles-ci se doivent d’être qualitatives, limitées en volume et présentées de manière lisible, ne contenant que les pièces demandées par l’acheteur, en évitant d’utiliser des arborescences à niveau et des intitulés de documents trop longs, cela pouvant empêcher le téléchargement ou l’ouverture du pli.

Il convient de ne faire qu’une seule candidature quand l’adhérent répond à plusieurs lots (sauf cas particulier prévu dans le règlement de consultation).

* ***Promotion de la signature électronique***

Pour sécuriser la procédure de passation et pour anticiper d’une part, l’obligation future de la signature électronique des marchés et d’autre part, une situation de crise rendant la rematérialisation des actes difficiles, il convient de généraliser la signature électronique des marchés par les deux parties.

Pour cela, la FRTP HDF s’engage à inciter ses adhérents à acquérir des certificats de signature électronique permettant ainsi la dématérialisation de l’ensemble de la procédure de passation.

 - ***Lutte contre le travail illégal et les fraudes aux faux ordres de virement***

* ***Prévention contre la fraude***

Le Département du Nord ainsi que certaines entreprises ont été victimes ces dernières années de fraudes ou de tentatives de fraude aux faux ordres de virements. Ainsi, le Département a mis en œuvre des contrôles et procédures renforcées afin de réduire significativement les risques financiers.

La FRTP HDF s’engage à promouvoir auprès des entreprises une culture de la prévention contre ces risques notamment en facilitant et sécurisant les échanges entre le Département et les entreprises (exemple : utilisation de chorus).

* ***Clause d’interprétariat***

La clause d’interprétariat est une clause qui vise à garantir la sécurité des travailleurs conformément à l’article L2162-4 du Code du Travail.

Elle impose au titulaire de marchés présentant un niveau de dangerosité nécessitant des mesures particulières de recourir, à leurs frais, à un interprète qualifié dans les langues concernées dans les cas où les personnels présents sur le chantier ne disposent pas d’une maîtrise suffisante de la langue française pour leur permettre de comprendre la réglementation sociale ainsi que les consignes de sécurité et directives nécessaires à l’exécution de tâches particulières en application du code du travail.

En cas de carence constatée de l’entreprise titulaire, et après notification d’une demande de mise en conformité restée infructueuse, le Maître d’ouvrage pourra au choix, soit infliger des pénalités par jour de retard prévues au marché, soit provoquer la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Consciente de l’importance de cette clause, qui vise à renforcer la sécurité sur les chantiers de BTP, **la FRTP HdF** s’engage à promouvoir et démontrer à ses adhérents l’importance d’une telle clause dans les marchés publics.

* ***Obligation de vigilance***

Consciente des enjeux et des risques encourus en cas de travail illégal ou de fraude au détachement, **la FRTP HdF** s’engage à alerter et former ses adhérents sur leurs obligations légales en la matière. Le Département du Nord utilise la plateforme [e-attestation](https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html) qui permet aux entreprises de mettre à sa disposition les attestations à jour

* ***Sous-traitance en cascade***

Consciente des risques liés à une multiplication des intervenants sur chantier, notamment relatifs à la sécurité et au travail illégal, la FRTP HdF s’engage à inciter ses adhérents à limiter ou contrôler le recours à des sous-traitants au-delà du rang n+2 et plus.

* ***Facturation électronique***

Consciente des difficultés pour certaines entreprises et particulièrement les architectes d’être formés sur la plateforme CHORUS PRO, **la FRTP HdF** a proposé et proposera des formations et réunions d’information afin de les accompagner dans cette obligation de facturation électronique mais également les sensibiliser aux délais dont ils disposent pour le contrôle et la validation des projets de facturations.

Afin de garantir le respect des délais de paiement, il est recommandé que les facturations soient transmises de manière fluide et ne pas se concentrer sur les derniers mois de l’année (en 2020, 40% des liquidations sur le périmètre des TPs et de la voirie ont été réalisées sur le dernier trimestre)

.

Par ailleurs, **la FRTP HdF s’engage à faciliter l’organisation de réunions entre les services comptables des deux parties afin de faciliter l’usage de CHORUS PRO.**

* ***Recherche de solutions amiables***

La **FRTP HdF** s’engage à promouvoir les instances de conciliation et de médiation auprès de ses adhérents, tels que le Comités Consultatifs de Règlement Amiable des litiges (CCRA) et/ou la médiation des entreprises.

La **FRTP HdF** s’engage également sur les points suivants :

***Plan de communication du Pacte au sein de la FRTP Hauts de France***

La **FRTP s’engage** à relayer et promouvoir ce PACTE via ses différents supports et moyens de communication internes et externes, sans limitation de durée et ceci afin de faire connaitre aux adhérents, entreprises et artisans du TP des Hauts de France, les engagements du Département.

***Entrée en vigueur - durée du Pacte :***

Les parties conviennent que le présent Pacte s’appliquera au moins jusqu’au 31 décembre 2021 et ce à compter de sa signature.

Les parties s’engagent à se rencontrer une fois par an pour rendre compte des actions effectivement réalisées, estimer les effets du présent Pacte, en mesurer l’impact pour les entreprises et promouvoir ensemble le partenariat ainsi mis en place.

Fait à ……………………………………………………., le ……………………………………………………….

1. Les titulaires ne seront en effet pas contraints de préfinancer leur marché, et ne répercuteront pas cette charge dans le prix de leur offre [↑](#footnote-ref-1)